

- 6-2. Assurance contre la mortalité du bétail,
- 6-3. Assurance contre l'incendie des récoltes,
- 6-4. Assurance des cultures sous serres,
- 6-5. Assurance de la responsabilité civile de l'agriculteur autre que celles prévues dans les sous-catégories 1-1, 2-3, 4-1, et 5,
- 6-6. Assurance sur corps de navire de pêche.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2002.

Le Ministre des Finances

Taoufik Baccar

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 8 août 2002, modifiant l'arrêté du 2 janvier 1993 fixant la liste des catégories d'assurances prévues à l'article 49 du code des assurances.

Le ministre des finances,

Vu l'article 49 du code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 7 mars 1992, telle que complétée par la loi n° 94-10 du 31 janvier 1994, la loi n° 97-24 du 28 avril 1997, la loi n° 2001-91 du 7 août 2001 et la loi n° 2002-37 du 1er avril 2002,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 2 janvier 1993, fixant la liste des catégories d'assurances prévue à l'article 49 du code des assurances.

Arrête :

Article premier. – Les dispositions relatives à la sixième catégorie de l'article premier de l'arrêté du ministre des finances du 2 janvier 1993, fixant la liste des catégories d'assurances prévue à l'article 49 du code des assurances, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

6. (nouveau) : Assurances des risques agricoles :

6-1. Assurance contre la grêle,